STATUTS

PERSPECTIVE CATHOLIQUE

Principes et buts

Articles 1

Sous le nom de « Perspective catholique » est créée à Genève une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

Perspective catholique entend appliquer à la Cité le droit naturel et les principes chrétiens, dans le respect de la tradition fédéraliste et populaire de la Suisse.

La doctrine sociale de l'Eglise catholique est la référence de sa politique vouée au bien commun.

Perspective catholique est une association indépendante de tout parti politique et ne propose en principe pas de candidats aux élections.

Article 2

Perspective catholique est composée de membres cotisants qui sont :

- 1. Des membres actifs (individus ou familles);
- 2. Des membres sympathisants;

Organisation

Article 3

Les organes de Perspective catholique sont :

- 1. L'assemblée générale ;
- 2. La Direction;

Article 4

Le siège de l'association est au domicile de son président.

Article 5

Les membres actifs constituent l'assemblée générale de l'association.

Les membres sympathisants peuvent participer aux assemblées générales mais sans droit de vote. Ils reçoivent toute la documentation émise par l'association.

L'assemblée générale est convoquée en assemblée ordinaire annuelle au début de l'année et délibère sur la base d'un ordre du jour.

Elle se prononce à la majorité simple des membres présents pour :

- élire le président ;
- élire les membres de la Direction ;
- approuver les comptes annuels.

Elle peut modifier les statuts à la majorité des deux tiers, sur des propositions ayant figuré dans la convocation.

Article 6

La Direction est élue pour une durée de trois ans ; elle est rééligible. Elle comprend entre 5 à 10 membres (au maximum).

Le président de *Perspective catholique* préside la Direction et présente un rapport d'activité annuel à l'assemblée générale.

Pour les activités ordinaires, la Direction se constitue elle-même et pourvoit en particulier aux postes de vice-président (responsable de la stratégie), de secrétaire (responsable de l'agenda, de la correspondance postale et électronique et du fichier des membres) et de caissier (budget, paiement factures et compte).

La Direction se réunit sur décision du président ou à la demande de la moitié des membres.

Elle fixe le montant de la cotisation pour les membres et les sympathisants et prend toute décision utile à la bonne marche de l'association (thèmes à traiter, mots d'ordre pour les votations, campagne à mener, conférences, etc.).

L'association *Perspective catholique* est valablement représentée, à l'égard des tiers, par la signature collective à deux du président ou d'un du vice-président ou du caissier.

Elle présente des comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Article 7

Deux réviseurs sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire à qui il présente leur compte et leur budget.

Article 8

La fortune sociale répond seule des engagements financiers de l'association *Perspective catholique*.

Dispositions finales

Elaborés par le comité directeur, les présents statuts ont été acceptés lors de l'assemblée générale ordinaire constitutive du 23 juin 2010 à Genève.

Le président :	Le vice-président :
Eric Bertinat	Dominique Vuagnat
Le secrétaire :	Le trésorier :

PERSPECTIVE CATHOLIQUE

Damien Truffer Julien Gunzinger